

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le  
ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_5-DE



Collectivité : Commune de SEISSAN

**DELIBERATION**

**Concernant l'approbation du compte de gestion De l'Assainissement**

Dressé par Madame BRUNEL

Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents lors de la délibération 13  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de la convocation : 21 mars 2023  
Date de l'affichage 21 mars 2023  
Votes Pour : 13  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**SEANCE DU 29 mars 2023**

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de l'assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant : que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 de l'assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie



Le Maire,

François RIVIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_6-DE



Collectivité : Commune de SEISSAN

**DELIBERATION**

**Concernant l'approbation du compte de gestion du budget communal**

Dressé par Madame BRUNEL

Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents lors de la délibération 13  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de la convocation : 21 mars 2023  
Date de l'affichage 21 mars 2023  
Votes Pour : 13  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**SEANCE DU 29 mars 2023**

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant : que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du budget communal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_6-DE

S<sup>2</sup>LOW

- Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie



Le Maire,

François RIVIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_26-DE



Collectivité : Commune de SEISSAN

**DELIBERATION**

**Concernant l'approbation du compte de gestion du lotissement du Picadé**

Dressé par Madame BRUNEL

Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents lors de la délibération 13  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de la convocation : 21 mars 2023  
Date de l'affichage 21 mars 2023  
Votes Pour : 13  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**SEANCE DU 29 mars 2023**

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du lotissement du Picadé et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement du Picadé.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant : que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du lotissement du Picadé en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_26-DE

S<sup>2</sup>LOW

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie



Le Maire,

François RIVIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_7-DE



Collectivité : Commune de SEISSAN

**DELIBERATION**

**Concernant l'approbation du compte de gestion du lotissement du Poucouron**

Dressé par Madame BRUNEL

Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents lors de la  
délibération 13  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de la convocation : 21 mars 2023  
Date de l'affichage 21 mars 2023  
Votes Pour : 13  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**SEANCE DU 29 mars 2023**

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du lotissement du Poucouron et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement du Poucouron.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant : que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du lotissement du Poucouron en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

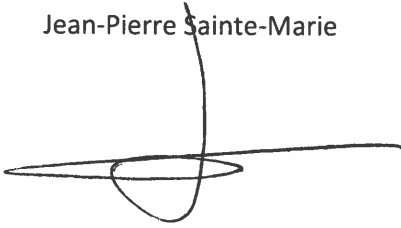
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie



Le Maire,

François RIVIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_8-DE



Collectivité : Commune de SEISSAN

**DELIBERATION**

**Concernant l'approbation du compte de gestion du budget du restaurant**

Dressé par Madame BRUNEL

Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents lors de la  
délibération 13  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de la convocation : 21 mars 2023  
Date de l'affichage 21 mars 2023  
Votes Pour : 13  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**SEANCE DU 29 mars 2023**

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget du restaurant et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du restaurant.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant : que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du budget du restaurant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes


3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie



Le Maire,

François RIVIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_9-DE



Collectivité : Commune de SEISSAN

**DELIBERATION**

**Concernant l'approbation du compte de gestion du SPIC photovoltaïque**

Dressé par Madame BRUNEL

Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 13  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de la convocation : 21 mars 2023  
Date de l'affichage : 21 mars 2023  
Votes Pour : 13  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**SEANCE DU 29 mars 2023**

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du SPIC photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du SPIC photovoltaïque.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant : que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du SPIC photovoltaïque en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 032-213204266-20230329-DEL29032023\_9-DE

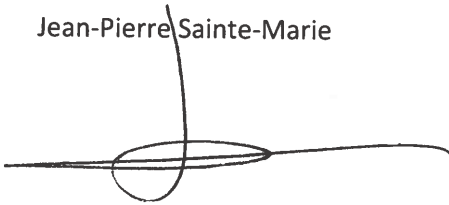
S<sup>2</sup>LOW

- Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie



Le Maire,

François RIVIERE

